

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'INSTALLATION D'UNE PRÉ-ENSEIGNE PUBLICITAIRE**

Le Maire de la commune de Friaucourt,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6, L.2542-3,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R418-2 et suivants ;

**VU** la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et pré-enseignes ;

**VU** la demande de Mme MAUBERT Bélinda en date du 10 juillet 2020 sollicitant l'installation d'une pré-enseigne sur son terrain visible depuis la rue d'Ault, afin de promouvoir son hébergement touristique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'affichage des pré-enseigne publicitaire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE L'AUTORISATION :**

Madame MAUBERT Bélinda gérante de la société CARPE DIEM est autorisée à installer une pré-enseigne publicitaire sur son terrain sis 1<sup>er</sup> rue d'Ault afin de promouvoir son hébergement touristique. Cette autorisation est valable un an et peut être reconduite sur demande expresse du bénéficiaire.

**ARTICLE 2 – MESURES PARTICULIÈRES**

La pré-enseigne ne doit en aucun cas gêner la visibilité des intersections ni celle des usagers de la route et trottoirs.

**ARTICLE 3- SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT**

En cas de non-respect des dispositions précitées notamment sur le respect des lieux d'affichage, sur la durée d'affichage et sur les caractéristiques du support à afficher, l'annonceur s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

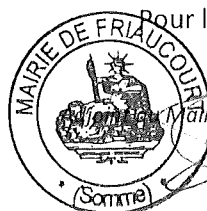
**ARTICLE 4 – EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le Maire et le secrétaire de mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règles en vigueur. Une ampliation de la présente sera transmise au commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme.

**ARTICLE 5 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa publication

Fait à Friaucourt le 10/07/2020



Pour le Maire et par délégation

Daniel KOBSCHE

Maire délégué aux travaux et à l'urbanisme